

Compte rendu du Conseil Municipal Jeudi 21 novembre 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Jeudi 21 novembre 2013 à 21 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, MM. Jean-Patrick DESCOUBES, Christophe PRIVAT, Mme Monique MARENZONI, M. Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Eric DAILLEUX, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :

- ✂ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- ✂ Mme Josette LECOQ ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis LALANDE,
- ✂ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Christophe ROSSI,
- ✂ M. Jean-Jacques DURAND ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,
- ✂ M. André TARDITS ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ✂ Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ✂ M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- ✂ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- ✂ M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Secrétaire de séance : Mme Martine SOMMIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 21 novembre 2013. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Martine SOMMIER, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2013 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Compte rendu de la décision n°17/2013 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la passation d'un MAPA relatif à la fourniture et à l'installation de matériels d'entretien pour les services de la commune de MIOS.

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n° 17/2013 en date du 21 octobre 2013 prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de matériels d'entretien pour les services municipaux,

Vu la consultation sommaire engagée le 6 août 2013 auprès de trois sociétés concurrentes :

- ✓ Groupe ECO 3 – 33150 CENON,
- ✓ HELA SARL – 33200 LANGON,
- ✓ Pro Hygiène service – 33750 BEYCHAC et CAILLEAU.

Considérant que sur trois candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, deux sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite ayant été fixée au jeudi 5 septembre 2013),

Considérant qu'une démonstration des équipements proposés par les deux candidats, en présence du personnel communal du service Entretien, a été réalisée à l'École Ramonet de Lacanau de Mios les mardi 8 et jeudi 10 octobre 2013, respectivement par la société Pro Hygiène Service et HELA SARL,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le jeudi 17 octobre 2013 par la direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de M. Michel WOLFF, directeur général des services, et de M. Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir la société HELA SARL, société classée n°1, dont le siège social se situe au 7, rue Condorcet, ZI de Dumès – 33210 LANGON, laquelle a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et classée n°1 par la collectivité au vu des critères énoncés dans la lettre de la consultation.

Article 2 : Le coût de la prestation relative à la « *fourniture et à l'installation de deux autolaveuses et cinq aspirateurs pour les services de la commune de Mios* » s'élève à 4 003,74 € HT, soit 4 788,47 € TTC.
Le montant proposé par le candidat classé n°2 au vu du rapport d'analyse des offres s'élève à 3 908,02 € HT, soit 4 673,99 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Mios.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Article 4 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

L'assemblée communale prend acte de la décision n°17/2013 de Monsieur le Maire.

IA. Enregistrement du dépôt de listes de la commission d'aménagement de la commune de Mios.

Dans le cadre de l'opération ZAC du « Parc d'Activités Mios Entreprises » extension ayant fait l'objet de la précédente délibération du 31 juillet 2013 en vue de la commission spécifique « aménagement » qui sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions, Monsieur François CAZIS, Maire, invite le conseil municipal à procéder, séance tenante, au dépôt des listes.

Le conseil municipal enregistre en début de séance le dépôt des listes en son sein avant l'organisation en fin de séance des opérations de scrutin (scrutin de listes, désignation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Cette commission d'aménagement spécifique constituée que d'élus sera présidée par Monsieur François CAZIS, Maire.

Après délibération, le conseil municipal enregistre la liste ci-après :

- ↳ Monsieur Jean-Claude DUPHIL,
- ↳ Monsieur Christophe PRIVAT,
- ↳ Mme Monique LEHMANN,
- ↳ Monsieur Serge LACOMBE,
- ↳ Monsieur Jésus JIMENEZ.

2. Attribution de concours financiers exceptionnels aux associations miossaises ayant participé à l'organisation des activités CAP 33 en 2013.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Michèle BELLIARD, conseillère municipale déléguée à la vie associative, soumet au vote de l'assemblée communale les propositions élaborées par la mairie en vue d'allouer une subvention municipale de 60 € aux associations qui ont participé aux activités CAP 33 pendant la saison estivale 2013 :

1.	L'Elan Miossais	60 €
2.	Billard Club Miossais	60 €
3.	Country Music and Dance	60 €
4.	Mios Equi Promo	60 €
5.	Danse Attitude	60 €
6.	Tennis de table	60 €
7.	Judo Club Miossais	60 €
8.	Mios Badminton Club	60 €
9.	Union Mios Biganos-Bègles Handball	60 €
10.	Gym Volontaire	60 €

Pour mémoire, les crédits correspondants ont été prévus et votés à l'article 6281 du budget primitif 2013.

Madame Michèle BELLIARD informe le conseil municipal que les élus concernés par cette affaire ne doivent pas prendre part au vote, afin de respecter les dispositions du CGCT en son article L.2131-1.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Oui l'exposé du rapporteur,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide l'attribution de concours financiers exceptionnels d'un montant de 60 € par organisme en faveur des associations miossaises ayant concouru au déploiement et à l'organisation des activités CAP 33 sur le territoire communal en 2013.

↳ Dit que les associations bénéficiaires sont les suivantes :

1.	L'Elan Miossais	60 €
2.	Billard Club Miossais	60 €
3.	Country Music and Dance	60 €
4.	Mios Equi Promo	60 €
5.	Danse Attitude	60 €
6.	Tennis de table	60 €
7.	Judo Club Miossais	60 €
8.	Mios Badminton Club	60 €
9.	Union Mios Biganos-Bègles Handball	60 €
10.	Gym Volontaire	60 €

Il conviendra que les élus concernés par cette affaire ne prennent pas part au vote, comme stipulé au CGCT, en son article L. 2131-1 :

- Monsieur François CAZIS n'a pas pris part au vote pour l'USM Gym Volontaire et l'USM Tennis de Table,
- Monsieur Jean-Patrick DESCOUBES n'a pas pris part au vote pour le Judo Club Miossais,
- Monsieur Gérard MAYONNADE n'a pas donné procuration concernant le vote à l'Union Mios Biganos Bègles handball,
- Madame Béatrice RAVAT n'a pas pris part au vote pour l'Elan Miossais,
- Madame Sophie THEL n'a pas pris part au vote pour le Judo Club Miossais.

3. Fixation des tarifications 2013 du repas des Aînés.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Monique MANO, Adjointe au Maire déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, soumet aux membres du conseil municipal les propositions de tarifications du repas des aînés pour l'exercice 2013.

Celles-ci sont fixées à raison de :

- ↳ 25 € le repas pour les personnes âgées de Mios ;
- ↳ 31 € le repas pour les personnes âgées extérieures à la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir examiné la teneur des propositions soumises au vote de l'assemblée par Madame Monique MANO, Adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte ces deux tarifications telles que déterminées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de recouvrement des ventes de repas effectuées à ce titre s'effectuera, comme l'an passé, à l'aide d'un journal à souches dans le cadre de la régie de recettes de la cantine scolaire.

4. Vote de la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2013 de la commune de Mios.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits avant la fin de l'exercice budgétaire 2013 concernant des dépenses imprévues. En effet, la collectivité a engagé des dépenses au titre des frais d'insertion se rapportant à l'appel public à candidatures paru dans les journaux d'annonces légales dans le cadre de la procédure de passation d'un contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Mios Entreprises » – extension.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur propositions conjointes de Monsieur François CAZIS, Maire, et de Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2013 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-010-90 : Z.A.C. PARC D'ACTIVITES	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

5. Commune de Mios – Etat de produits communaux en non-valeur. Exercice 2013.

En accord avec l'Inspecteur divisionnaire de la Direction Régionale des Finances Publiques (Trésorerie d'Audenge), et après avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » réunie en mairie le 21 octobre 2013, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2013.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.192,10 € (au vu de la liste n°884321411).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à une reprise de provision (articles DI 4912 et RF 7817) et à l'émission d'un mandat imputé à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables du budget communal ».

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu la lettre en date du 15 mars 2013 de l'Inspecteur divisionnaire du Trésor demandant qu'il soit procédé à l'opération décrite ci-dessus,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » le 21 octobre 2013,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits et votés au compte 654 du budget communal,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ Décide d'admettre en non-valeur au compte 654 du budget communal de l'exercice 2013 la somme de 2.192,10 € ;
- ↳ En conséquence, Monsieur François CAZIS, Maire, ordonnateur des dépenses, procédera à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant, lequel sera imputé au compte 654 du budget communal 2013 ;
- ↳ Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire.

6. Réalisation par la commune de Mios d'un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € pour assurer le financement globalisé des programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2013.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, par le conseil municipal, de souscrire le contrat de prêt à intervenir, d'une durée de remboursement de 180 mois (15 ans).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de s'assurer le financement de ses investissements, la commune de Mios, dans le cadre des crédits ouverts au budget principal 2013 à hauteur de 500 000 €, a engagé une consultation formalisée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Dans la perspective d'une gestion active de la dette, au vu de l'encours global de la commune, la part de la dette à taux variable est actuellement sous représentée.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au conseil municipal de Mios d'opter pour la contractualisation d'un emprunt à taux variable.

Après analyse des offres de la Caisse Épargne Aquitaine Nord, du Crédit Mutuel, et de la Banque Postale, Monsieur François CAZIS, Maire propose de retenir l'offre de prêt à taux indexé Euribor 3 mois du Crédit Mutuel intégrant une marge de 1.95%.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, fiscalité » réunie le 21 octobre 2013,

Sur proposition de M. François CAZIS, Maire,

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Michel VILLAIN, M. Jésus JIMENEZ, M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ),

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 500 000 €
 - Duré d'amortissement : 15 ans
 - Marge : 1.95 %
 - Taux d'intérêt indicatif : 2.168 %
 - Capital constant, remboursé trimestriellement
 - Frais de dossier : 0.15 % du montant du prêt
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance sans frais, ni pénalité
 - Possibilité de passage à taux fixe sans frais.

- **AUTORISE** Monsieur, François CAZIS, Maire, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de Mios et le Crédit Mutuel et habilite ce dernier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et dans le cadre des conditions générales du contrat, aux opérations suivantes :
 - Modification d'une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - Possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - Modification de la périodicité et du profil d'amortissement.

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal, déclare : « On n'a pas voté le budget 2013 toutefois cet emprunt on le votera. J'ai téléphoné à M. Marty pour parler des missions sur les taux variables. Je suis malgré tout satisfait du travail sur la dette de la commune ».

Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal, tient pour sa part à préciser : « Comme nous n'avons pas voté le budget primitif communal, nous nous abstenons concernant cet emprunt ».

Madame Monique MARENZONI, conseillère municipale, intervient à son tour et déclare : « Je regrette qu'une telle somme soit pour la halle couverte municipale, il y avait d'autres priorités. Cette somme pouvait financer d'autres travaux, à mon avis plus utiles, étant donné qu'il y a un manque cruel de salles pour répondre aux besoins des associations et étant donné le nombre de préfabriqués dans les écoles ».

Monsieur François CAZIS, Maire, répond que cet emprunt est en réalité un emprunt globalisé, destiné au financement de plusieurs programmes d'investissement et de rappeler qu'il est notamment affecté au dispositif de financement des constructions, travaux, routes, électrification, etc. Ce n'est pas uniquement pour la halle municipale.

Monsieur Michel VILLAIN, conseiller municipal déclare : « Je m'abstiens, j'aurai préféré un prêt à taux fixe ».

Monsieur François CAZIS, Maire, répond : « Je prends acte de votre abstention mais je me dois de vous faire remarquer qu'un emprunt à taux fixe aurait été plus cher pour notre collectivité. Dans le cas présent, celui qui vient d'être voté comporte un gain d'intérêt non négligeable ».

7. Opération de refinancement de deux contrats de prêt classés hors charte Gissler souscrits par la commune de Mios auprès de Dexia Crédit Local (Prêt n°MONI70903CHF et prêt n°MON222641CHF).

Monsieur François CAZIS rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 361 361,54 CHF.

Le conseil municipal de la commune de Mios

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, fiscalité » consultée le 21 octobre 2013,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-12-04 y attachées proposées par Dexia Crédit Local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 361 361,54 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.
L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 301 134,62 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 5 ans et 8 mois.

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 361 361,54 CHF, pour refinancer, en date du 15/12/2013, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro interne de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON170903CHF	01051	Hors Charte	149 416,14 CHF
MON222641CHF	04071	Hors Charte	211 945,40 CHF
Total des sommes refinancées :			361 361,54 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/12/2013 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro interne de prêt	Intérêts courus non échus
MON170903CHF	01051	2 491,60 CHF
MON222641CHF	04071	2 871,62 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		5 363,22 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 04/11/2013 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro interne de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MONI70903CHF	01051	1,5419	Perte de change en capital de 24 365,58 EUR
MON222641CHF	04071	1,5337	Perte de change en capital de 33 827,43 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2013 au 01/08/2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 301 134,62 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus).

Versement des fonds : 301 134,62 EUR réputés versés automatiquement le 15/12/2013 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus).

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,70 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

<u>Mode d'amortissement</u> :	progressif au taux annuel de progression de 6,00%.
<u>Date de 1^{ère} échéance</u> :	01/08/2014.
<u>Remboursement anticipé</u> :	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire de la commune de Mios, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, est d'avis que cet emprunt coûte quand même 50 000 FS soit 40 000 € d'indemnités compensatrices, c'est-à-dire, des pénalités pour le remboursement par anticipation, ce qui n'est pas indolore.

Monsieur François CAZIS, Maire, répond que la commission municipale « finances, fiscalité » a donné son accord.

8. Acquisition par la commune de Mios d'une emprise de 1.960 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section AA n°39, appartenant à Madame Colette ROCHE, née DUPHIL.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, après consultation du service France Domaine et avis de la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville », de signer le sous-seing privé à intervenir à cet effet avant le 31 décembre 2013, ainsi que l'acte notarié prévu sur l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au conseil municipal que lors de sa session préparatoire du 19 novembre 2013, la commission municipale « Urbanisme, aménagement de la ville » s'est déclarée favorable sur le projet d'acquisition par la commune d'un terrain dont les caractéristiques sont les suivantes : cette opération concerne l'achat par la ville de Mios d'une emprise de 1 960 m² environ à distraire de la parcelle référencée au cadastre, section AA, n° 39, appartenant à Madame Colette ROCHE, née DUPHIL.

Il s'agit, au vu du projet de division dressé par un géomètre-expert, d'un terrain de forme quasi rectangulaire, en nature de prairie, incluant quelques feuillus.

Ce terrain est situé dans la partie ouest du centre bourg de Mios. Il constitue la partie arrière du numéro 6 de l'avenue de la République.

L'ensemble des réseaux de viabilité se trouve à une relative proximité de la parcelle susvisée.

En matière d'urbanisme, ce terrain est classé en zone U2 du PLU communal approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que le COS maximum est fixé à 0,25 pour les constructions à usage d'habitation et à 0,40 pour les autres constructions admises en zone U2.

Cette unité foncière est par ailleurs affectée par l'emplacement réservé n°13 du PLU relatif à une servitude de mixité sociale avec au moins 50% de logements conventionnés.

Le service France Domaine, préalablement consulté par la Mairie avant toute transaction amiable, comme le prévoit la réglementation en vigueur, a déterminé dans son avis du 25 juillet 2013 la valeur vénale de l'emprise foncière à acquérir par la commune à 88.000 €.

Monsieur François CAZIS, Maire, invite le conseil municipal à se prononcer par délibération dans cette affaire.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission énoncée en préambule,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2013 ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide l'acquisition par la commune de Mios d'une emprise de terrain de 1 960 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section AA, n° 39, appartenant à Madame Colette ROCHE, née DUPHIL, au prix de quatre-vingt-huit mille euros (88 000 €) ;

↳ Habilité, ce faisant, Monsieur François CAZIS, Maire, à signer dans un premier temps le sous-seing privé à intervenir, avant le 31 décembre 2013, et, dans un second temps, l'acte authentique notarié aux conditions ci-dessus définies, sachant que l'acte en question sera souscrit par Monsieur le Maire dans le courant de l'exercice budgétaire 2014.

En foi de quoi, un document d'arpentage devra être dressé par un géomètre-expert avant la passation de l'acte notarié.

9. Constitution de la Commission de concession d'aménagement spécifique à l'opération ZAC du « Parc d'Activités Mios Entreprises » - extension.
Désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans le cadre de l'opération relative à la zone d'aménagement concerté du « Parc d'Activités Mios Entreprises » - extension, Monsieur François CAZIS, Maire, propose au conseil municipal de Mios, de bien vouloir procéder à la désignation en son sein des membres composant la commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

Cette désignation en fin de séance a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de listes.

Le mode de désignation des membres de la commission en matière d'aménagement vise à reproduire l'image de la composition politique de l'assemblée délibérante de la commune de Mios. Ladite commission, spécifique à l'opération énoncée en préambule, n'est constituée que d'élus ; aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle soit conseillée, pour les aspects techniques, par une assistance extérieure par exemple.

À l'issue des opérations de scrutin effectuées en séance publique, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, ont obtenu :

- ↳ Monsieur Jean-Claude DUPHIL : 28 voix,
- ↳ Monsieur Christophe PRIVAT : 29 voix,
- ↳ Madame Monique LEHMANN : 28 voix,
- ↳ Monsieur Serge LACOMBE : 28 voix,
- ↳ Monsieur Jésus JIMENEZ : 28 voix.

Le conseil municipal de la commune de Mios (Gironde),

Après en avoir délibéré :

Attribue les 5 sièges de la commission spécifique en matière de concession d'aménagement concerté du « Parc d'Activités Mios Entreprises » à la liste constituée des élus ci-dessous désignés ;

- ↳ Monsieur Jean-Claude DUPHIL,
- ↳ Monsieur Christophe PRIVAT,
- ↳ Madame Monique LEHMANN,
- ↳ Monsieur Serge LACOMBE,
- ↳ Monsieur Jésus JIMENEZ.

Approuve la constitution de la commission d'aménagement de la commune de Mios, telle que désignée.

À la suite de cette désignation, le conseil municipal de la commune de Mios définit le mode de fonctionnement de la commission d'aménagement.

Le délai de convocation de la commission est fixé à 5 jours.

Interventions :

A la lecture des résultats du vote organisé séance tenante, Monsieur le Maire précise que Messieurs Christophe ROSSI, Gérard MAYONNADE, Jean-Louis LALANDE, Eric DAILLEUX ont respectivement recueilli 1 voix.

Interventions de fin de séance

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les manifestations dont la programmation suit :

- Accueil des nouveaux arrivants : vendredi 22 novembre 2013, à la salle des fêtes de Mios,
- Jeudi 5 décembre 2013 : journée des anciens-combattants en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combattants du Maroc et de la Tunisie, avec dépôt de gerbes,
- Samedi 7 décembre 2013 : invitation au dîner dansant au profit du Téléthon, dont le programme a été remis en début de séance aux membres du conseil municipal, par Monsieur Serge LACOMBE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 15.

La Secrétaire de séance,
Martine SOMMIER.